



Prévoyance
vieillesse 2xOUI.

Pourquoi une réforme vieillesse

- Il y a 20 ans que le système de prévoyance n'a plus été revu en profondeur. Son équilibre est aujourd'hui menacé et il est devenu urgent de le réformer.
- L'augmentation de l'espérance de vie, un peu moins de 4 ans pour les femmes et un peu moins de 5 ans pour les hommes depuis 1985.
- L'arrivée à la retraite de la génération des baby-boomers (génération née entre 1950 et 1960).
- Les intérêts attribués sur les fonds épargnés sont bas.
- Depuis 2015, les dépenses de l'AVS sont supérieures aux recettes, soit un manque de CHF 580 millions en 2015 et CHF 750 millions en 2016.

Objectifs de la réforme

- **Harmonisation** des 1er et 2ème pilier.
- **Garantir** les rentes en cours et les nouvelles rentes.
- **Maintenir** le niveau des rentes actuelles et futures.
- **Maintenir l'équilibre des finances de l'AVS pour la prochaine décennie.**
- **Améliorer** la situation financière des caisses de pension.
- Adapter les prestations de la prévoyance vieillesse **aux nouveaux besoins.**
- **Comblé** les lacunes de prévoyance des personnes ayant un faible revenu.

Principaux points de la réforme

Volet 1 :

- Arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA de 0.6 point de pourcentage en deux étapes. A compter du 01.01.2018, les 0.3% de TVA qui était destiné à l'AI jusqu'au 31.12.2017 serait transféré à l'AVS. Et à partir du 01.01.2021, la TVA serait relevée de 0.3% supplémentaire, *le taux ordinaire de la TVA* passant alors à 8.3%.

Principaux points de la réforme (suite)

Volet 2 : loi fédérale sur la réforme de prévoyance vieillesse

- **Harmonisation de l'âge de référence à 65 ans** pour les hommes et les femmes dans l'AVS et la LPP.
- **Flexibilisation** de la retraite **entre 62 et 70 ans**.
- **Abaissement** progressif du **taux de conversion minimal LPP de 6.8% à 6.0% en 2022**.

Principaux points de la réforme (suite)

Les prestations de la LPP actuelles seraient garanties grâce aux mesures de compensation suivantes :

- a. Réduction et flexibilisation de la déduction de coordination LPP.
- b. Hausse des taux de bonifications de vieillesse
- c. Garanties pour la génération transitoire.

Au niveau de l'AVS :

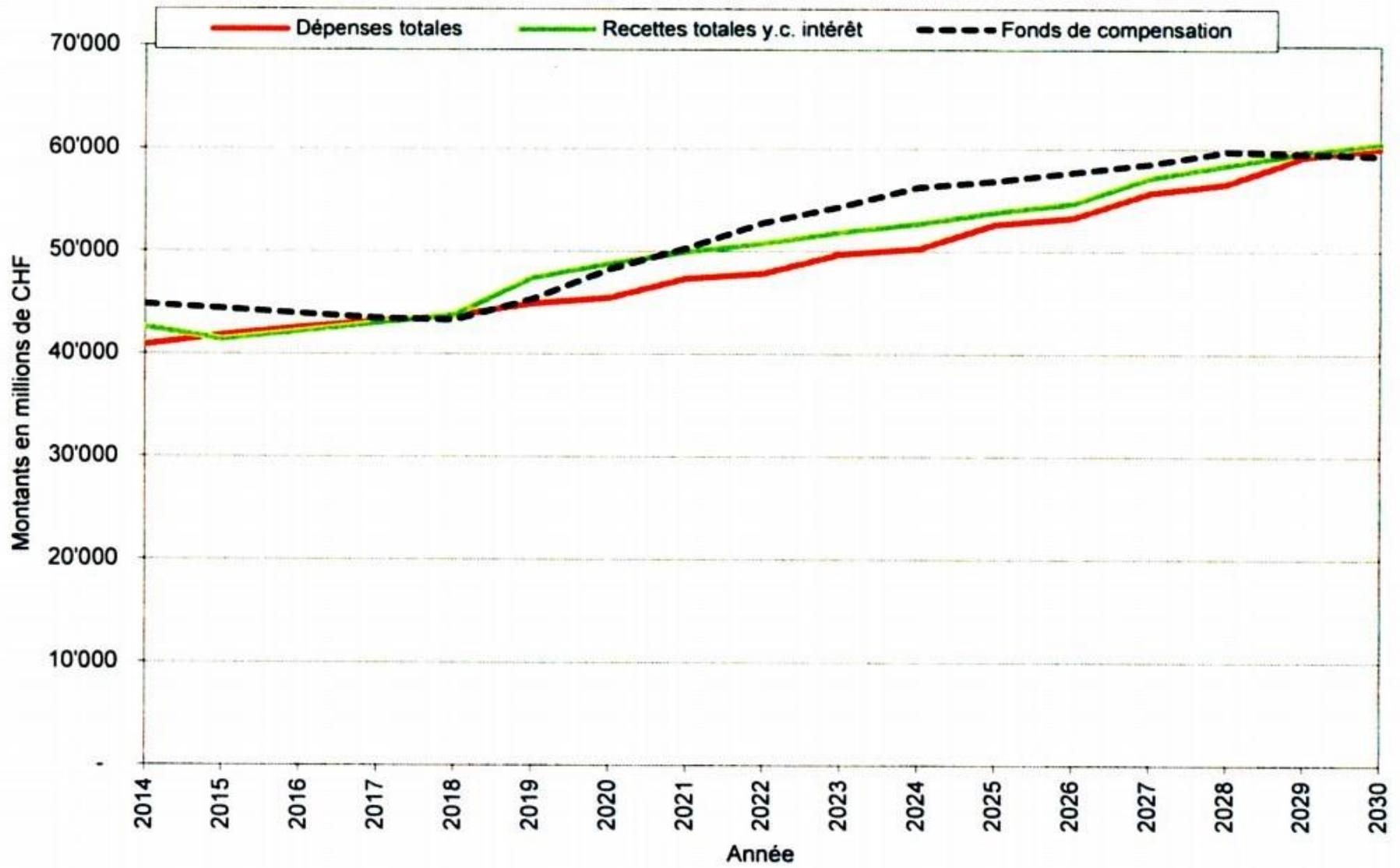
- a. Les rentes AVS des nouveaux retraités à partir du 01.01.2018 seraient augmentées d'un montant fixe de Fr. 70.– par mois à partir du 01.01.2019.
- b. Le plafond pour les nouvelles rentes de couple serait de 155% (augmentation de Fr. 226.--).

Ces prestations seraient entièrement financées **par l'augmentation des cotisations salariales AVS de 0.3% à partir du 01.01.2021 (0.15% à charge des salariés et 0.15% à charge des employeurs).**

Pourquoi accepter la réforme

Pour clairement **STABILISER** la situation financière dans l'AVS et la prévoyance professionnelle **jusqu'en 2030**, sans engendrer **de coûts supplémentaires excessifs** et tout en **maintenant le niveau des prestations légales actuelles**.

Budget de l'AVS avec la réforme de la prévoyance



Conséquences d'un refus de la réforme

- Les déficits annuels de l'AVS continueraient d'augmenter, car il manquerait un financement additionnel. Si rien n'est fait, **le déficit annuel du fonds de l'AVS devrait atteindre un montant de l'ordre de CHF 7 milliards en 2030** et, sur l'ensemble de la décennie, **l'AVS devrait dépenser environ CHF 38 milliards de plus qu'elle n'en encaisserait.**
- **La redistribution dans la LPP des actifs vers les rentiers** serait maintenue pour les prochaines années.
- Cela déclencherait des **discussions politiques pour le moins ardues** quant à l'interprétation du résultat.
- Il s'ensuivrait de **nouveaux débats politiques interminables pour tenter d'aboutir à un nouveau compromis capable d'emporter une majorité sur le plan socio-politique... mais combien d'années devons-nous encore perdre d'ici-là et quelle serait le montant de la facture à rattraper à ce moment-là.**

Budget de l'AVS, régime en vigueur

